

Etablissement :  
COLLEGE PAUL ELUARD  
28 rue Claude Debussy  
45120 CHALETTE SUR LOING

Acte du conseil d'administration  
N° 42/13  
(soumis à l'obligation de transmission)

Nature de l'acte :

relevant de l'action éducatrice

relevant du fonctionnement des établissements

Destinataire :

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'EDUCATION NATIONALE DU LOIRET  
D.L.C.4

Objet de la décision : **BUDGET 2014**

Date de la séance du C.A. : 26 novembre 2013

Effectif réel : 30

Nombre de présents : 21

Quorum : 16

Vu Le code de l'Education

Vu l'avis de la commission permanente réunie le.....conformément à l'article  
R421-41 du code de l'éducation

**Le conseil d'administration,**

régulièrement convoqué, réuni en séance ordinaire/extraordinaire, constatant que le quorum est atteint pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur MARION ,chef d'établissement,

**Décide**

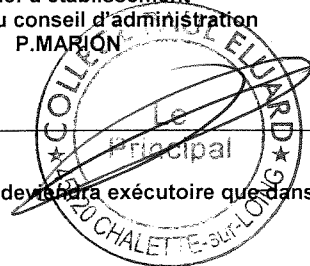
Motifs :

Contenu : D'adopter le budget 2014 ainsi que l'ensemble de ses annexes (état des emplois, E.P.A, programme des sorties et voyages notamment)

Résultat du vote : Votants :21    Exprimés :21    Abstentions :    Pour :21    Contre :

A Chalette sur Loing, Le 27 novembre 2013.

Le chef d'établissement  
président du conseil d'administration  
P.MARION



Date de réception à l'autorité académique :

Je vous précise que conformément aux dispositions du décret n° 2004-885 du 27 août 2004, cet acte ne deviendra exécutoire que dans un délai de 15 jours après réception par l'autorité académique

Le directeur académique  
et par délégation  
la secrétaire générale

Séverine JEGOUZO

certifié exécutoire le

compte tenu de la réception par l'autorité académique et de la publication

le.....

Le chef d'établissement  
P.MARION

**Etablissement :**  
COLLEGE PAUL ELUARD  
28 rue Claude Debussy  
45120 CHALETTE SUR LOING

**Acte du conseil d'administration**  
**N° 43/13**  
(soumis à l'obligation de transmission)

**Nature de l'acte :**

relevant de l'action éducatrice

relevant du fonctionnement des établissements

Destinataire :

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE**  
**L'EDUCATION NATIONALE DU LOIRET**  
**D.L.C.4**

**Objet de la décision : SORTIES SCOLAIRES**

Date de la séance du C.A. : 26 novembre 2013

Effectif réel : 30

Nombre de présents : 21

Quorum : 16

Vu Le code de l'Education

Vu l'avis de la commission permanente réunie le.....conformément à l'article R421-41 du code de l'éducation

Vu la présentation du budget et le programme des sorties et voyages 2014 (ci-joint)

**Le conseil d'administration,**

régulièrement convoqué, réuni en séance ordinaire/extraordinaire, constatant que le quorum est atteint pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur MARION ,chef d'établissement,

**Décide**

Motifs :

Contenu :

-D'autoriser la sortie à la Cité des Sciences le 08 février 2014 pour 51 élèves et 6 accompagnateurs dans le cadre de la classe relais.

-Le coût de cette sortie pédagogique est estimé à 898 €

-La participation financière demandée aux familles est de 4 €/élève (sauf pour les élèves de la classe relais : prise en charge par des crédits spécifiques)

-Le coût pour l'établissement est de 27 € ; le transport et les personnes de la classe relais étant pris en charge sur leurs crédits propres

**Résultat du vote :** Votants :21    Exprimés :21    Abstentions :    Pour :21    Contre :

A Chalette sur Loing., Le 27 novembre 2013.

Le chef d'établissement  
président du conseil d'administration  
P.MARION

Date de réception à l'autorité académique :

Je vous précise que conformément aux dispositions du décret n° 2004-885 du 27 août 2004, cet acte ne deviendra exécutoire que dans un délai de 15 jours après réception par l'autorité académique

Le directeur académique  
et par délégation  
la secrétaire générale

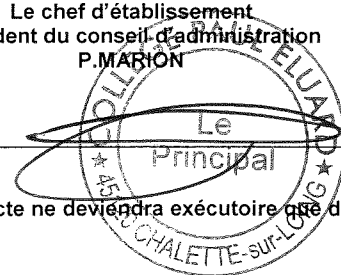
Séverine JEGOUZO

certifié exécutoire le

compte tenu de la réception par l'autorité académique et de la publication

le.....

Le chef d'établissement  
P.MARION



Etablissement :  
COLLEGE PAUL ELUARD  
28 rue Claude Debussy  
45120 CHALETTE SUR LOING

Acte du conseil d'administration  
N° 44/13  
(soumis à l'obligation de transmission)

Nature de l'acte :

relevant de l'action éducatrice

relevant du fonctionnement des établissements

Destinataire :

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'EDUCATION NATIONALE DU LOIRET  
D.L.C.4

Objet de la décision : **CONVENTION MOUVEMENT DU NID**

Date de la séance du C.A. : 26 novembre 2013

Effectif réel : 30

Nombre de présents : 21

Quorum : 16

Vu Le code de l'Education

Vu l'avis de la commission permanente réunie le.....conformément à l'article  
R421-41 du code de l'éducation

**Le conseil d'administration,**

régulièrement convoqué, réuni en séance ordinaire/extraordinaire, constatant que le quorum est atteint pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur MARION ,chef d'établissement,

**Décide**

Motifs :

Contenu : D'adopter le chef d'établissement à signer la convention avec le mouvement du nid pour l'exercice 2014 (coût pour l'établissement : 300 €)

Résultat du vote : Votants :21 Exprimés :21 Abstentions : Pour :21 Contre :

A Chalette sur Loing.. Le 27 novembre 2013.  
Le chef d'établissement  
président du conseil d'administration  
P.MARION

Date de réception à l'autorité académique :

Je vous précise que conformément aux dispositions du décret n° 2004-885 du 27 août 2004, cet acte ne deviendra exécutoire que dans un délai de 15 jours après réception par l'autorité académique

Le directeur académique  
et par délégation  
la secrétaire générale

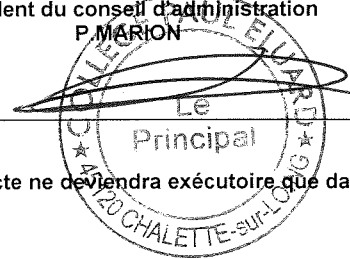
Séverine JEGOUZO

certifié exécutoire le

compte tenu de la réception par l'autorité académique et de la publication

le.....

Le chef d'établissement  
P.MARION



Etablissement :  
COLLEGE PAUL ELUARD  
28 rue Claude Debussy  
45120 CHALETTE SUR LOING

## Acte du conseil d'administration

N° 45 /13

(non soumis à l'obligation de transmission)

### Nature de l'acte :

relevant de l'action éducatrice

relevant du fonctionnement des établissements

### Objet de la décision : TARIFS OBJETS CONFECTIONNES

Date de la séance du C.A. : 26 novembre 2013

Effectif réel du C.A : 30

Nombre de présents : 21

Quorum : 16

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission permanente réunie le ..... conformément à l'article R421-41 du code de l'éducation

#### Le conseil d'administration,

régulièrement convoqué, réuni en séance ordinaire/extraordinaire, constatant que le quorum est atteint pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur MARION , chef d'établissement,

#### Décide

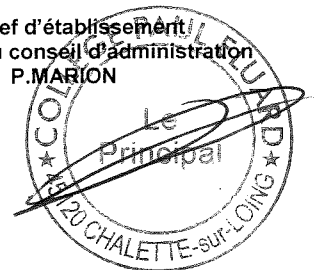
#### Contenu :

- D'accepter la nouvelle tarification de la prestation offerte par l'atelier bio services de la SEGPA, à savoir :
- Couscous : 5 € /unité

Résultat du vote : Votants :                      Exprimés :                      Abstentions :                      Pour :                      Contre :

A Chalette sur Loing, le 27 novembre 2013

Le chef d'établissement,  
président du conseil d'administration  
P.MARION



Certifié exécutoire  
compte tenu de sa publication le : 28 novembre 2013.....

Le Chef d'établissement,  
P.MARION

